

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement collectif EU

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées. Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion qui retrace la vision patrimoniale de la commune.

Le compte administratif comporte une section de fonctionnement pour la commune ou section d'exploitation pour les services eau et assainissement collectif eaux usées qui regroupe les recettes et les dépenses nécessaires à l'activité de la commune ou des services eau et assainissement, et une section d'investissement pour les travaux importants et les acquisitions.

FAYENCE est dotée d'un budget général (activité de la commune) et de 2 budgets annexes (activité des services eau et assainissement collectif E.U.) qui font l'objet respectivement d'un compte de gestion établi par le Trésorier public et d'un compte administratif établi par le Maire.

Les comptes de gestion et les comptes administratifs respectifs ont été approuvés en séance du conseil municipal du 27 janvier 2020.

Effectifs des services eau assainissement de la commune.

Au 01/12/2019, le service eau comptait 7 agents titulaires et/ou stagiaires dont 1 agent mis à disposition à 50% auprès de la Communauté de Communes du Pays de Fayence et le service assainissement collectif E.U. comptait 1 agent (CAE).

I. LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 (EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF E.U.)

| | exploitation | | investissement | | totaux cumulés | |
|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------|----------------|----------------|
| | dépenses | recettes | dépenses | recettles/ | dépenses | reaettes |
| budget annexe de l'eau | 1 613 633,48 € | 2 228 948,02 € | 815 037,92 € | 602 842,23 € | 2 428 671,40 € | 2 831 790,25 € |
| résultat du budget eau | | 615 314,54 € | 212 195,69 € | | | 403 118,85 € |
| budget annexe de l'assainissement | 620 474,24 € | 688 376,69 € | 507 197,58€ | 862 172,38€ | 1 127 671,82 € | 1 550 549,07 € |
| résultat du budget assainissement | | 67 902,45 € | | 354 974,80 € | | 422 877,25 € |

Remarques:

Exploitation: dépenses et recettes (avec excédent reporté)

Investissement : dépenses (avec restes à réaliser) et recettes (avec excédent reporté et restes à réaliser)

II. <u>LA DETTE DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS</u>

Le capital restant dû tous budgets confondus est au 01/01/2019 de 1 403 315.29€. 100% des emprunts ont été réalisés à taux fixe. La dette est caractérisée par une absence totale de produits structurés.

En 2019 aucun emprunt sur les budgets eau et assainissement n'a été souscrit.

Pour information:

A compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence eau et assainissement est transférée à la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Fait à FAYENCE, le 16 janvier 2020

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

